



Création de l'aire protégée territoriale de Thaidene Nënë prévue par le projet de loi sur les aires protégées

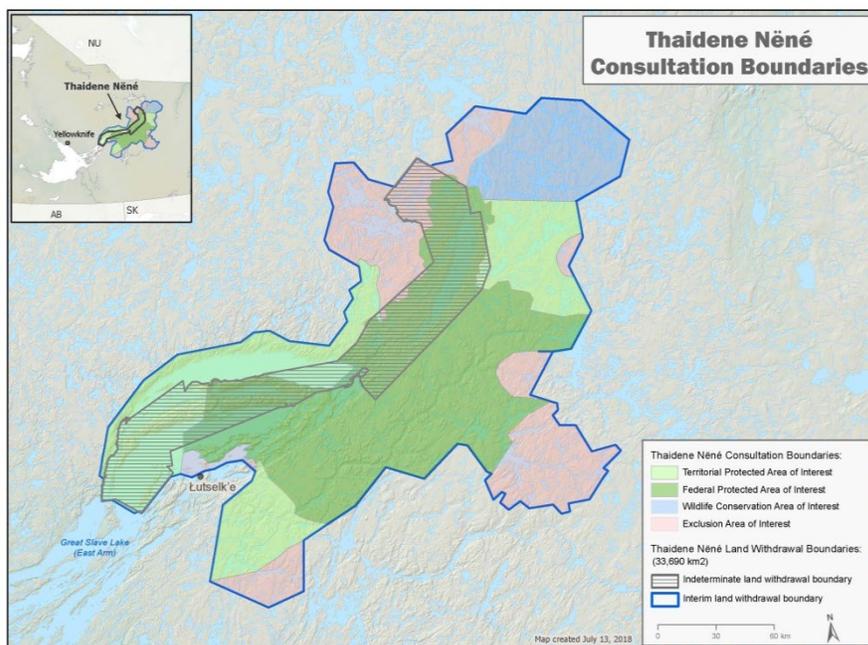
Description du projet de loi

Structure de Thaidene Nënë et loi habilitante

L'ensemble de l'aire protégée de Thaidene Nënë, d'une superficie totale de 26 300 km², sera constitué de trois aires différentes. Seule la zone protégée territoriale est concernée par l'examen préalable. L'aire protégée territoriale de Thaidene Nënë (9 105 km²) sera créée au moyen du projet de loi sur les aires protégées. Après avoir été approuvé en deuxième lecture à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest (TNO) le 26 février 2019, ce projet de loi est actuellement à l'étude au Comité permanent du développement économique et de l'environnement. S'il est adopté, la nouvelle loi permettra de créer des aires protégées permanentes pour soutenir et promouvoir la protection, la conservation et le maintien de la biodiversité, de l'intégrité écologique et de la continuité culturelle sur le territoire.

Carte et localisation

La carte qui suit présente en vert foncé l'aire fédérale de Thaidene Nënë (14 075 km²), qui deviendra bientôt une réserve de parc national en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*. Cette aire fera l'objet d'un examen préalable distinct mené par l'Agence Parcs Canada. L'aire de conservation de la faune territoriale de Thaidene Nënë (3 120 km²), en bleu, sera créée ultérieurement en vertu de la *Loi sur la faune* des TNO. Les secteurs en rose seront finalement exclus. Le présent examen préalable concerne les zones en vert clair, soit l'aire protégée territoriale de Thaidene Nënë (9 105 km²).





Valeur culturelle, écologique et socioéconomique

Thaidene Nënë signifie « Terre des ancêtres » dans la langue Dënesųłné. Abritant de multiples zones utilisées traditionnellement et actuellement par les Autochtones pour la chasse, la pêche, les rassemblements et les activités spirituelles, l'aire protégée territoriale de Thaidene Nënë a une grande importance culturelle. Les droits des peuples autochtones sont protégés par la constitution canadienne. La création de l'aire protégée territoriale de Thaidene Nënë ne touchera pas les droits ancestraux ou issus de traités qui sont revendiqués ou ont été établis à l'intérieur de la zone de Thaidene Nënë.

Résidents comme visiteurs profitent aussi de l'aire protégée territoriale de Thaidene Nënë envisagée pour exercer diverses activités : pêche, navigation de plaisance (embarcations motorisées ou non), excursions, etc. Ils pourront continuer à jouir de l'aire protégée territoriale lorsqu'elle sera établie.

Constituée de forêt boréale et de toundra, l'aire protégée territoriale de Thaidene Nënë abrite des mammifères et poissons de toutes tailles, en plus de servir de halte migratoire pour la sauvagine et de procurer des aires de nidification essentielles aux oiseaux de proie. Thaidene Nënë compte une multitude de caractéristiques écologiques recherchées : falaises et îles spectaculaires, abondance de lacs, rivières et chutes, péninsules, formations géologiques variées façonnées par les glaces, sites migratoires de hardes de caribous de la toundra.

Les zones environnantes dont le potentiel minier est élevé et la plupart des zones dont le potentiel varie de moyen à élevé ont été exclues de l'aire protégée territoriale de Thaidene Nënë. L'établissement des limites définitives de Thaidene Nënë rouvrira au développement 7 450 km² de terres qui sont actuellement sous protection provisoire.

Les terres et les étendues d'eau en question sont libres de tout intérêt de tiers, exception faite de quelques baux fonciers privés (tous de moins de deux hectares). Tous les baux actuels se trouvant dans l'aire protégée territoriale de Thaidene Nënë resteront en vigueur avec les mêmes modalités après sa création.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) compte établir des partenariats avec les gouvernements et les organisations autochtones pour exploiter les avantages économiques et sociaux découlant de la création de l'aire protégée territoriale. Une hausse du tourisme est attendue, et les revenus, impôts, taxes et emplois générés par ce secteur susciteront une activité socioéconomique durable dont les résidents pourront bénéficier.

Structure de gouvernance

L'aire protégée territoriale de Thaidene Nënë que la future *Loi sur les aires protégées* permettra de créer sera établie et gérée de façon collaborative par le GTNO et les gouvernements et organisations autochtones. Les ententes de création de Thaidene Nënë qui lieront ces parties définiront le processus de gestion de l'aire protégée au moyen, notamment, d'un plan de gestion.



Accès des visiteurs

Pour pénétrer dans l'aire protégée territoriale de Thaidene Nënë, les visiteurs devront :

1. S'enregistrer au préalable en ligne ou par téléphone (ou tout autre moyen approprié), ou encore en personne à un centre d'accueil et d'orientation des visiteurs
2. Se procurer les permis nécessaires (p. ex. permis de pêche)
3. Suivre le programme d'orientation sur Thaidene Nënë
4. Assister à un exposé sur les mesures de sécurité

Le programme d'orientation et l'exposé sur les mesures de sécurité seront personnalisés en fonction de l'expérience du ou des visiteurs dans Thaidene Nënë. Les visiteurs ayant déjà exploré seuls cette aire ne devront suivre le programme d'orientation et l'exposé sur les mesures de sécurité qu'une fois par an.

Le nombre de visiteurs est habituellement moins élevé dans les zones protégées et reculées du Nord que dans les parcs plus au sud et dotés d'un accès routier. On s'attend à ce que l'aire protégée territoriale de Thaidene Nënë accessible en bateau reçoive plus de visiteurs que les zones de l'arrière-pays.

Activités interdites et permises

Le projet de loi sur les aires protégées énonce les activités qui seront interdites dans les aires protégées des Territoires du Nord-Ouest, y compris dans Thaidene Nënë. Tout développement minier, gazier et pétrolier, y compris l'exploration, sera strictement interdit, de même que tout projet à grande échelle ou concernant des sources d'énergie non renouvelable.

Le projet de loi énumère également diverses activités qui ne peuvent être admises qu'en des circonstances particulières : détruire la végétation, enlever des pierres, de la terre ou des agrégats, faire du jardinage, décharger des substances qui dégraderaient ou altéreraient la qualité de l'environnement, réaliser un projet d'exploitation d'énergie renouvelable à petite échelle.

Le fait qu'une activité soit réputée interdite ou restreinte par la future *Loi sur les aires protégées* n'entrave pas l'exercice d'un droit ancestral ou issu d'un traité relativement à cette activité. Le titulaire d'un droit ancestral ou issu de traités applicable dans l'aire protégée territoriale de Thaidene Nënë n'a pas besoin d'un permis aux termes de la future *Loi sur les aires protégées* ni ne doit payer de frais pour exercer ce droit dans l'aire protégée.

Lorsqu'elles sont permises, les activités ne doivent pas altérer ni diminuer de façon significative la biodiversité, l'intégrité écologique et la continuité culturelle de l'aire en question. Il est possible de gérer les activités autorisées par l'émission de permis, le zonage ou l'établissement de conditions dans un règlement ou le plan de gestion. Tous les baux en vigueur dans l'aire protégée territoriale de Thaidene Nënë se poursuivront selon leurs modalités actuelles.

Les Ténos pourront continuer à exercer dans l'aire protégée territoriale de Thaidene Nënë la plupart des activités typiquement appréciées du style de vie nordique, à savoir :

- la chasse
- la pêche sportive



- la cueillette de petits fruits et d'autres produits forestiers non ligneux
- la coupe de bois de chauffage pour usage personnel ou pour les résidents de Łutsël K'e, les pavillons commerciaux et les exploitants d'entreprises touristiques dans Thaidene Nënë
- l'usage artisanal de ressources biotiques et abiotiques
- la navigation sur une embarcation à moteur
- l'amarrage de nuit
- les activités d'apprentissage culturel
- l'observation de la faune
- la randonnée
- le camping
- la motoneige
- le traîneau à chiens
- la raquette
- les repas pris sur la rive
- les feux de camp
- la géocachette
- le ski de fond
- le canotage
- le kayak
- la planche à pagaie
- la voile
- le plongeon
- le ski et la planche aérotractés
- le ski nautique
- le transport et l'usage d'armes à feu à des fins autorisées
- la navigation aérienne
- le transport commercial des visiteurs à destination, à l'intérieur ou en provenance de l'aire protégée territoriale

Corridors

Les aires protégées projetées avoisinent ou recoupent la province géologique des Esclaves, une zone à potentiel minier élevé. Cette région abrite des mines et des sites d'exploration; on examine la possibilité d'y construire d'importants corridors d'infrastructures et de nouvelles exploitations minières.

Le projet de loi sur les aires protégées autorise le développement de couloirs de transport ou de transmission à travers les aires protégées des TNO lorsque certaines conditions sont respectées. Les ententes de création de l'aire protégée territoriale de Thaidene Nënë autorisent le développement futur de couloirs d'accès pour la transmission d'électricité et le transport de biens et de services selon des modalités précises, mais sans imposer de lieux géographiques à ces infrastructures, car aucun couloir n'est prévu pour l'instant et aucun tracé routier n'a fait l'objet d'une étude. Tout nouveau corridor serait assujéti à un examen préalable, possiblement à une évaluation environnementale, et à un examen réglementaire.

Les infrastructures

Voici une liste préliminaire des infrastructures requises pour faciliter l'exploitation de l'aire protégée territoriale de Thaidene Nënë :

- Centre d'accueil et d'orientation des visiteurs, centre d'interprétation
- Bureaux administratifs
- Entreposage fonctionnel d'éléments historiques et culturels ainsi que d'objets pour interprétation, recherche et surveillance
- Chalets de patrouille et de surveillance



Échéances

Avant qu'on puisse créer officiellement l'aire protégée territoriale de Thaidene Nënë par l'adoption d'un règlement découlant de la future *Loi sur les aires protégées*, cette loi doit d'abord être promulguée et les ententes de création d'aires protégées avec les gouvernements et organisations autochtones doivent être finalisées et signées.

On prévoit l'achèvement de ce processus de création et de réglementation pour août 2019.

Une fois l'aire officiellement créée, un plan de gestion devra être établi en l'espace de cinq ans, conformément au projet de loi sur les aires protégées. Il est possible de préparer des lignes directrices pour orienter provisoirement la gestion de l'aire protégée en attendant le plan de gestion définitif.

Échanges avec le public

Les séances tenues auprès des intervenants et du public ainsi que les occasions de formuler des commentaires sur les limites projetées de l'aire protégée de Thaidene Nënë ont eu lieu en 2015. De 2015 à 2018, le GTNO a fréquemment consulté les intervenants, notamment la East Arm Property Owners' Association et la Chambre des mines des TNO et du Nunavut, pour faire le point sur la future aire de Thaidene Nënë. D'autres intervenants ont aussi participé à des rencontres individuelles, au besoin.

En juillet 2015, le GTNO a organisé à Yellowknife, Hay River, Fort Smith et Fort Resolution des séances de consultation du public ainsi que des intervenants à Yellowknife. Divers sujets y ont été abordés : processus de négociation entourant Thaidene Nënë, économie de conservation, empreinte et participation du gouvernement fédéral, développements miniers, changements de limites précis pour l'aire projetée, etc. Les commentaires étaient constamment positifs, mais certaines préoccupations ont été soulevées, en particulier la perte de possibilités de développement minier en raison de la création de Thaidene Nënë. Le ministre de l'Environnement et des Ressources naturelles de l'époque a assisté à toutes les réunions et expliqué qu'il fallait prendre en considération des intérêts multiples lors des négociations, et que les terres ayant le potentiel le plus élevé pour le développement minier faisaient partie des quelque 7 500 km² qui seront finalement exclus de l'aire protégée de Thaidene Nënë.

Les échanges avec le public concernant le projet de loi sur les aires protégées ont eu lieu en 2018. Les participants avaient des questions concernant les activités de chasse, piégeage et cueillettes permises dans les aires protégées créées en vertu de la future *Loi sur les aires protégées*; ils ont aussi évoqué la nécessité de prévoir des occasions d'échanger encore avec le public tout au long du processus de création et de gestion des aires protégées. Les membres du public ont également exprimé leur soutien à la protection des terres et des étendues d'eau du territoire. L'industrie et les organisations non gouvernementales ont elles aussi émis des commentaires lors des séances. Tous les commentaires reçus ont été pris en compte dans l'établissement des ententes concernant Thaidene Nënë.